



## **PROCÈS-VERBAL**

### **33<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC Accords bilatéraux de pêche avec les pays tiers**

**Mardi, 5 mars 2024, 14h30-17h30 CET/GMT+1**

**Lieu : Hôtel Martin's Brussels EU - Bd Charlemagne 80, 1000 Bruxelles**

Président : Julio Morón.

Vice-présidente : Sara Fröcklin.

#### **1. Bienvenue et ouverture de la réunion.**

Le Président du GT4, M. Julio Morón, souhaite la bienvenue aux membres et observateurs, et les remercie pour leur présence et leur participation.

La liste complète des membres et observateurs est incluse à l'Annexe I.

#### **2. Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT4 - Bruxelles, 19 octobre 2023.**

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé sans commentaires.

#### **3. Adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est adopté sans modifications.

#### **4. Élections à la Présidence et à la Vice-présidence du GT4 (période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027)**

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, explique la procédure électorale et annonce les candidatures reçues en temps et en heure : Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) pour la présidence et Mme. Ángela Cortina (OPNAPA) pour la vice-présidence.

#### **DÉCISION :**

**Les membres présents et représentés du GT4 approuvent à l'unanimité la nomination des candidates précitées, Mme. Béatrice Gorez et Mme. Ángela Cortina, aux postes de Présidente et Vice-présidente du GT4, respectivement. Leur mandat est établi pour une durée de 3 ans, il débutera le 1<sup>er</sup> juin 2024 et s'achèvera le 31 mai 2027.**

Le Président du LDAC, M. Iván López, remercie le Président et la Vice-présidente sortants, M. Julio Morón et Mme. Sara Fröcklin, pour leur dévouement et leur travail au cours des dernières années. Puis il souhaite la bienvenue aux responsables entrantes.



## **5. Accords de partenariat pour une pêche durable (APPD) - Rapport de la DG MARE**

### **5.1. État d'application des accords de pêche en vigueur.**

### **5.2. Négociations avec les pays tiers pour le renouvellement et l'étude de nouveaux APPD.**

### **5.3. Rapport d'évaluation rétrospective des APPD.**

Le représentant de la CE et chef adjoint de l'Unité chargée des accords de pêche, M. Emmanuel Berck, expose la situation des différents APPD, indiquant qu'il y a au moins six accords en attente de reconduction cette année. Il rappelle que ce processus d'adoption tient compte de l'obligation de consultations aux co-législateurs et parties prenantes, Conseil et Parlement européen, sans oublier le recueil et l'analyse des données ; ce qui explique parfois le manque de temps pour procéder à l'évaluation.

Au sujet de l'implantation et des accords en vigueur, la sous-utilisation de beaucoup d'entre eux est inquiétante car elle se situe dans certains cas en-deçà du tonnage de référence. Il souligne que la CE fait de grands efforts de négociation pour assurer les possibilités de pêche à la flotte communautaire mais certains accords semblent présenter un intérêt limité. Il aimerait connaître les motifs fondamentaux de cette sous-utilisation, en particulier en ce qui concerne la flotte thonière.

Par ailleurs, il remercie le LDAC et manifeste son appréciation par rapport à l'avis sur la flotte de grande pêche chinoise, avis qu'il juge extrêmement intéressant et détaillé, et au sujet duquel il transmet les excuses de la DG MARE pour le retard dans sa réponse.

Puis il effectue une mise à jour de l'état des négociations et des accords avec les pays suivants :

- Maroc : la décision de l'Avocat général est attendue pour le 21 mars et le jugement de la Cour de justice de l'UE devrait arriver à la fin de l'année. Il précise qu'il souhaite connaître les alternatives trouvées par les flottes qui pêchaient auparavant au Maroc.

De plus, il insiste sur l'importance de donner suite au cadre de collaboration et de coopération en ce qui concerne l'achèvement des travaux du Comité scientifique conjoint, dont il espère que le rapport soit conclu dans les prochaines semaines.

Enfin, il signale que l'évaluation contenant les conclusions du rapport d'évaluation sur le Maroc est disponible depuis le mois de décembre sur la page web de la DG MARE, et que la position de la CE y est décrite en détails. De fait, la CE, avec l'appui du Conseil, croit que le protocole et l'accord s'ajustent à la législation internationale.

- Mauritanie : de nouveaux navires ont manifesté leur intérêt pour pêcher dans la ZEE mauritanienne. Une dernière commission technique doit se retrouver avant que l'avis ne



devienne obligatoire. De plus, une dérogation à l'exigence relative à l'obligation de débarquements est envisagée.

- Sénégal : cet accord inquiète la CE, qui comprend les préoccupations relatives aux difficultés à obtenir le nombre de licences nécessaires de la part des navires européens et le problème auquel font face les canneurs communautaires en termes de restrictions d'accès aux stations d'appât. À la fin du mois de décembre, la liste définitive contenant le nom des navires a été obtenue, et l'enveloppe réservée au soutien sectoriel a été approuvée. Par ailleurs, le représentant de la CE précise que des élections présidentielles vont avoir lieu prochainement et espère que la nouvelle équipe pourra renouveler l'accord.

- Gabon et Santo Tomé et Príncipe : le tonnage de référence est limité à 30 000 tonnes, mais ce chiffre est largement sous-utilisé.

### **Océan Indien :**

- Madagascar : l'accord a été renouvelé et est en vigueur depuis l'année dernière. La flottille palangrière est satisfaite de son exécution car c'est un lieu de pêche qui présente une bonne productivité et le coût a été adéquat.

- Seychelles : pour l'instant le développement est correct, comme cela a pu être vérifié lors des réunions CTOI et OMC.

Le protocole comprend une révision à mi-parcours de l'utilisation, non définie, mais les autorités des Seychelles souhaitent la mener à bien en vue d'examiner la possibilité d'améliorer l'accord. De l'avis de la CE, la révision devrait aussi mobiliser les parties prenantes.

- Île Maurice : l'accord est complémentaire à celui des Seychelles.

### **Océan Pacifique :**

M. Berck souligne que ces deux accords dans le Pacifique sont synonymes de grands progrès.

- Kiribati : la première commission mixte a eu lieu il y a quelques jours à Fidji dans une ambiance positive, malgré quelques réticences liées à la méthodologie du régime de gestion des jours passés en mer.

- Îles Cook : le système est plus complexe et présente quelques différences par rapport aux licences et au soutien sectoriel.



#### **5.4. Questions et débat entre les personnes présentes.**

M. Juan Martín (ANACEF) axe son intervention sur les principales difficultés que rencontre la flotte, qui utilise de manière incomplète les possibilités de pêche qui lui sont accordées, et il se demande comment rendre plus attractifs les accords de pêche, par exemple en Mauritanie. Il ajoute qu'ANACEF s'est installée en Afrique occidentale mais qu'il est de plus en plus difficile chaque année de rentabiliser les activités de pêche, tant du fait des conditions d'accès que du fait des ressources existantes. De plus, la vente de l'excédent de ces pays va aux pays asiatiques ou à d'autres pays européens comme la Turquie.

Par ailleurs, il se dit inquiet au sujet de l'accord avec la Guinée Bissau car il prend fin à la mi-juin et l'UE n'a pas encore commencé à négocier.

Au sujet du Sénégal, il précise qu'une situation de tension politique permanente règne car l'on ignore si le ministre signera ou pas les licences de pêche. À son avis, il faudrait exiger le respect de l'accord et ne pas le conditionner à des arguments arbitraires du pays tiers. Sans oublier qu'il existe des ressources partagées entre plusieurs pays, assorties de différentes mesures biologiques, et que la CE devrait donc travailler avec les scientifiques afin d'adopter des recommandations au niveau régional.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) propose d'ouvrir un débat détaillé au sujet de la valeur ajoutée des APPD. Le dialogue et la coopération sont un cadre propice à la progression vers une pêche plus responsable, pratiquée dans des conditions équitables, marquée par plus de recherche et par un soutien sectoriel bénéfique à tous. Il n'est donc pas uniquement question de limiter les possibilités de pêche.

M. Anertz Muniategui (ANABAC) dit que pour la flotte senneuse congélatrice, le degré d'utilisation des possibilités de pêche sont entièrement liées à la gestion des ORGP. Il souligne que depuis 2020, la viabilité de la flottille thonière congélatrice s'est compliquée à cause des mesures prises à l'ICCAT et à la CTOI ; de fait, cette flotte pourrait même solliciter moins de licences.

Il demande ensuite ce qui se passe avec les accords dormants : Guinée équatoriale, Mozambique et Angola.

M. Aivaras Lavanauskas (Lithuanian Long Distance Fisheries Association) explique que la flotte lituanienne rencontre plusieurs problèmes, par exemple la corruption, lorsqu'elle pêche en Mauritanie et au Maroc. De sorte qu'elle recherche des lieux de pêche et des espèces alternatives, comme pourrait être le calamar dans l'Atlantique sud, mais se heurte toujours à des objections en dépit d'avoir passé des évaluations scientifiques de stocks et présenté des programmes ou plans d'exploitation basés sur des études scientifiques, comme en dispose le Règlement SMEFF de l'UE. En revanche dans les mêmes zones de pêche, on rencontre des centaines de navires chinois qui ne tiennent compte ni du niveau des stocks,



ni de la pérennité des ressources. Ce qui est incohérent. On dirait que seule l'activité de la flotte européenne est observée de près et que le niveau d'exigence de la CE est plus élevé pour elle.

M. Berck, représentant de la CE, répond ensuite aux points soulevés :

- Concernant la Guinée Bissau, il annonce que tout le travail préparatoire a été effectué et que la CE a obtenu le mandat de négociation depuis la mi-février. Cela dit, après divers contacts, aucune réponse n'a été reçue de la part des autorités du pays. La situation politique est certes particulière, mais elle est marquée par la confusion, il n'y a aucune stabilité à cet égard et la personne responsable du dossier ne répond pas. Une réunion a été fixée cette semaine pour établir un calendrier concret, car le protocole touche à sa fin et il va falloir décider de qui pourrait se rendre en Guinée Bissau pour amorcer dès que possible les négociations.
- Au sujet du Cap Vert, les négociations ont débuté en janvier à Mindelo. Des éléments de changement sont là par rapport au protocole actuel, ainsi de certaines lacunes et divergences sur les questions financières. Une seconde série de négociations aura prochainement lieu.
- Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, le mandat de négociation a commencé hier (4 mars) et le comité de négociation est prévu pour le 25 ou 26 mars ; une nouvelle série de négociations devrait avoir lieu le 15 avril. La communication est fluide.
- L'accord avec le Groenland est passé pour quatre ans. Une procédure que la CE souhaite renégocier. Les négociations s'achèveront au mois de juin de sorte à disposer d'un nouveau protocole dès 2025.
- Concernant le Sénégal et Santo Tomé et Príncipe, les études d'évaluation sont toujours en cours, les négociations finiront cette année mais il existe des écueils économiques qui néanmoins ne devraient pas empêcher de progresser rapidement.
- Quant aux Îles Cook, des études d'évaluation sont en cours actuellement. Les autorités européennes doivent consolider tout ce qui a trait à la clause sociale et à l'amélioration des données. De fait la clause type proposée par le Comité de dialogue social de l'UE constitue un bon exemple à soumettre au pays partenaire. Le partenariat social est très important mais ensuite il conviendra d'ajuster quantités et chiffres, étudier le budget, etc.

Les conditions techniques et scientifiques sont compliquées dans certains pays, comme en Gambie et au Sénégal, car il n'est pas aisé de leur accorder la même continuité du Maroc jusqu'au Golfe de Guinée.



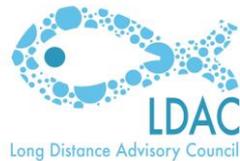
- À propos de la Mauritanie, il est d'accord avec Mme. Gorez sur la nécessité d'améliorer le dialogue et de tenir compte du soutien financier et de l'utilisation du soutien sectoriel.
- Angola : le pays est prioritaire, aussi bien pour les flottes européennes que pour celles des pays tiers. La CE espère avancer rapidement mais il va falloir encore un peu de temps et établir un calendrier.
- Au sujet des accords dormants, la négociation des six accords est à reprendre. Cela dit, il faut voir lesquels seront utiles. Par exemple, il n'y a aucun intérêt à réactiver l'accord avec le Mozambique.
- Pour la Guinée équatoriale, les efforts se poursuivent en matière de lutte contre la pêche INRND mais l'accord reste inactif et il n'y a aucune perspective d'activation.
- Les choses se sont améliorées avec le Gabon mais sans grandes perspectives de parvenir à un niveau tel qu'un accord puisse être atteint.

Par rapport aux commentaires effectués par ANABAC, le représentant de la CE souligne la nécessité de continuer à travailler sur la clause de transparence et de non-discrimination car ces éléments ne fonctionnent pas efficacement.

Quant à l'intervention du représentant lituanien, il affirme ignorer les motifs pour lesquels les projets ou demandes d'exploitation de nouveaux lieux de pêche ou espèces sont refusés ; peut-être une meilleure coordination avec les scientifiques est-elle requise par rapport aux espèces citées et à celles pêchées. Un dialogue plus poussé est nécessaire car le Règlement SMEFF n'a nullement vocation à bloquer ni à rendre difficile le travail de la flotte européenne.

Au sujet de la Mauritanie, la représentante de la CE, Mme. Charlotte Gobin, insiste sur le besoin de disposer du conseil scientifique au plan régional. Dans le cadre du Comité scientifique, elle précise qu'un atelier aura lieu à la fin du mois de juin et qu'il devrait regrouper une représentation maximale d'états côtiers et d'experts européens. Elle souligne aussi l'importance de l'échange d'information avec les mauritaniens. Déjà en décembre 2023 des écueils étaient apparus sur la question des captures accessoires, l'amélioration de l'enregistrement des données s'avérant fondamentale. De fait, il existe plusieurs cas en catégorie 6, ce qui témoigne de l'importance de la question. Par ailleurs, certains stocks de petits pélagiques sont en surexploitation. Les autorités mauritaniennes ont confirmé que l'amélioration de l'état des stocks constitue une priorité politique pour elles et qu'un suivi des méthodes de surveillance sera mis en place en vue d'une gestion plus efficace des stocks.

Côté assignation du soutien sectoriel, il convient de mener une réflexion car le pays possède un programme qui devrait contribuer à consolider les infrastructures portuaires.



La couverture minimum d'observateurs devrait être traitée lors de la prochaine commission mixte et dans le protocole car le nombre d'observateurs en réserve est insuffisant pour les armateurs européens.

Vient ensuite une deuxième série de questions et commentaires de la part des personnes présentes :

M. Julien Daudu (EJF) manifeste son inquiétude au sujet de la Guinée Bissau à cause des pavillons de convenance et du pavillonnement massif dans des pays porteurs d'un carton rouge, comme le Cameroun.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) remercie la CE pour ses efforts en Mauritanie et pour sa collaboration avec la DG INTPA. Elle s'avoue néanmoins préoccupée par l'état des stocks de petits pélagiques, employés pour la fabrication de farines de poisson.

M. Berck, au nom de la CE, dit qu'il est également inquiet au sujet des repavillonnements et de la politique des pavillons de convenance. Il précise que des explications ont été demandées à la Guinée Bissau et que bien que la CE dialogue avec les représentants du Ministère de la pêche, d'autres ministères impliqués interviennent aussi parfois, comme le Ministère des transports, dont dépend cette question.

M. Julio Morón (OPAGAC) expose le problème de la flottille thonière en lien avec l'ICCAT et réitère le fait que des navires chinois et coréens battent le pavillon de pays comme le Sénégal, le Ghana ou la Guinée Conakry, mettant en danger la durabilité environnementale, économique et sociale.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) demande quelle est la situation concernant le Gabon. Et il ajoute qu'au vu des événements des dernières années, l'océan est devenu moins productif. À son avis, le LDAC devrait porter un message « win-win » où tous seraient gagnants.

M. Berck répond au nom de la CE que les mêmes efforts vont être faits pour le Gabon que dans le cas de l'Angola.

M. Alexandre Rodríguez (LDAC) aimerait savoir où en est l'application du plan régional consacré aux petits pélagiques, entré en vigueur en 2023, et sur lequel le LDAC a délivré un avis auquel a répondu la CE. Il demande aussi si la CE possède des informations sur les études de consolidation du rôle de la COPACE dans l'évaluation des stocks de petits pélagiques et espèces démersales et la transformation de celle-ci en ORGP à moyen terme.

La représentante de la CE, Mme. Charlotte Gobin, revient sur le plan de développement et de gestion des petits pélagiques en Mauritanie et indique qu'il s'adresse à la pêche artisanale et aux débarquements. Une année a été accordée pour la mise en place et pour



l'instant aucune autre information n'a été reçue de la part de la Mauritanie. Pour l'instant, l'application des mesures de gestion, qui pourraient supposer une limite pour la flotte européenne, est en attente. La première évaluation à mi-parcours aura lieu en 2025.

Par ailleurs, M. Berck précise que la COPACE assure un rôle essentiel à l'heure de fournir des avis scientifiques à l'échelon régional. En revanche la question de son éventuelle transformation en ORGP revient à d'autres unités de la DG MARE, ce n'est pas lui qui traite directement ce dossier. Il propose à ce sujet de travailler à l'organisation coordonnée de réunions des Comités scientifiques conjoints des pays signataires d'APPD avec les ateliers et autres réunions des Groupes de travail scientifiques de la COPACE, de sorte à assurer une vaste participation de scientifiques des états riverains et de pavillon impliqués, et pouvoir disposer du plus grand nombre de données et de toutes les informations scientifiques possibles.

#### **5.5. Actions futures : Groupe de réflexion pour l'élaboration d'un avis portant sur les opportunités présentes et les enjeux futurs des APPD pour les flottes de grande pêche européennes et les communautés côtières artisanales dans les pays partenaires.**

Suite au débat sur ce point, plusieurs **ACTIONS** sont décidées :

- Le GT4 commencera à rédiger une réponse contenant des commentaires au sujet des recommandations du [rapport de la CE sur l'évaluation rétrospective des APPD](#).
- La possibilité de constituer un groupe de réflexion (FG) spécifique sera envisagée, pour aborder cette question et identifier les priorités en matière de conseil (par exemple, l'approche régionale et les conditions de concurrence équitable, le soutien sectoriel et les conditions minimum d'accès et de négociation).
- Le LDAC examinera aussi l'étude MRAG-GIZ relative à l'avenir des APPD.

#### **6. Rapport d'avancement de la préparation du séminaire LDAC-CFFA consacré au rôle des entreprises halieutiques de l'UE ayant des investissements et opérant dans les pays tiers non-communautaires (Berlin, 23 mai 2024)**

Le Président du groupe, M. Julio Morón, résume l'objectif du séminaire et précise qu'il est conjointement organisé par le LDAC et CFFA-CAPE.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) ajoute que le programme et les intervenants sont d'ores et déjà disponibles, et que quelques cas pratiques comme celui du Nigeria restent à confirmer. Elle souligne l'importance de faire connaître les exemples pratiques de cas de grande réussite dans les différents pays d'Afrique, par exemple Nueva Pescanova en Namibie et au Mozambique, à partir desquels le séminaire tentera d'expliquer l'impact socioéconomique de ce type d'entreprises dans les pays d'installation.



Par ailleurs, Mme. Manuela Iglesias (LDAC) complète ces informations en disant que le Secrétariat général de la pêche du gouvernement espagnole a confirmé la réalisation d'une présentation consacré à l'enregistrement des sociétés mixtes ; un point important pour améliorer la transparence et qui revient sur le fait que, par le passé, le registre était mis à jour grâce à l'existence d'un cluster spécifique des entreprises de pêche dans les pays tiers, cluster qui a été dissout en 2012.

M. Edelmiro Ulloa (OPNAPA) annonce que depuis la Chaire Ardán de l'Université de Vigo, M. Xavier Martínez Cobas exposera aussi les principales conclusions de l'étude intitulée « *Estimation de l'impact économique et social des sociétés mixtes de pêche en Espagne* », publié en début d'année.

L'**ACTION** suivante est accordée :

- **Poursuivre l'organisation du séminaire et informer de sa progression.**
- **Les recommandations qui ressortiront de ce séminaire pourront servir de base à un éventuel futur avis sur la question.**

#### **7. AFRIFISH-Net : Progression du travail selon une approche régionale des accords de pêche.**

Le Secrétaire général d'AFRIFISH, M. Namadoa Okeloh, indique que le Mémoire d'entendement (MoU pour les sigles en anglais de ce protocole d'accord) avec le LDAC avance de manière satisfaisante ; de fait, le premier avis conjoint sur le rôle des femmes dans la pêche a déjà été rédigé, et fait référence aux APPD.

Par ailleurs, il confirme la participation d'AFRIFISH-Net au séminaire de Berlin et demande si, à l'avenir, le LDAC pourrait inclure la question des subventions aux flottes africaines.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) juge opportun de pouvoir aborder avec AFRIFISH-Net l'impact des subventions sur la surpêche et la pêche artisanale. Elle insiste sur la nécessité d'appuyer encore plus le dialogue avec les pays tiers en vue de trouver des solutions pratiques aux problèmes détectés.

L'**ACTION** suivante est accordée :

- **Continuer à travailler conjointement avec AFRIFISH-Net et à progresser sur les questions déjà identifiées.**

#### **8. AOB - Autres questions d'intérêt**

Le Secrétaire général informe que la prochaine réunion du GT4 aura lieu au mois d'octobre 2024 à Bruxelles.



Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été abordées, le Président lève la séance en remerciant les membres présents pour leur participation, le travail des interprètes et le travail organisationnel du Secrétariat qui veille au bon déroulement des réunions.

**FIN**



**ANNEXE I : Personnes présentes à la réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC  
Mardi 5 mars 2024 ; 09h30-13h00**

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL 4**

1. Julio Morón. OPAGAC
2. Edelmiro Ulloa. Opanapa / OPP3/ Acemix / Agarba
3. Anertz Muniategui. ANABAC
4. Julien Daudu. EJF
5. David Troncoso. ANASCO
6. Michel Goujon. ORTHONGEL
7. Juan Carlos Martín Fragueiro. OP ANACEF
8. Iván López. AGARBA/CEPESCA
9. Daniel Voces. Europêche
10. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
11. Ignacio Fresco. OCEANA
12. Rosalie Tukker. EUROPÊCHE
13. Joëlle Philippe. CFFA-CAPE
14. Sergio López. OPP-Puerto Burela
15. Despina Symons. EBCD
16. Emil Remisz. High Seas Fish Producers Organization
17. Juan Manuel Trujillo. ETF
18. Aivaras Labanauskas. Lithuanian Long Distance Fisheries Association
19. Juana Parada. ORPAGU
20. Maximilian Schwarz. EBCD
21. Antonia Leroy. WWF
22. Iris Ziegler. SAR

**OBSERVATEURS**

23. Emmanuel Berck. DG MARE B3
24. Charlotte Gobin. DG MARE B3
25. Rita Santos. EFCA
26. Carlos Aldereguía. SGP-MAPA
27. Ismael Yagüe. SGP-MAPA

**SECRETARIAT**

28. Alexandre Rodríguez. LDAC
29. Marta de Lucas. LDAC (Zoom)
30. Manuela Iglesias. LDAC